



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de l'Environnement

- 6 AVR. 2021

**Arrêté n° 27/2021/ENV du
modifiant l'arrêté n° 05/2021/ENV du 11 janvier 2021 relatif au plan
d'épandage de la plateforme de compostage de la société ABCDE située à
MANDRES-SUR-VAIR**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le décret du président de la république du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1856/2007 du 09 juillet 2007 autorisant la plateforme de compostage ABCDE située à MANDRES SUR VAIR ;
- Vu l'arrêté n° 05/2021/ENV du 11 janvier 2021 modifiant le plan d'épandage de l'arrêté inter-préfectoral n° 1856/2007 du 9 juillet 2007 autorisant la plateforme de compostage ABCDE située à Mandres-sur-Vair ;
- Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 4 de l'arrêté ;
- Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté n°05/2021/ENV du 11 janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté n° 05/2021/ENV du 11 janvier 2021 est modifié comme suit :

Le tableau 2 a - « Valeurs limites de concentration en éléments traces métalliques dans les sols » de l'annexe 1 « Épandage des composts non destinés à être mis sur le marché » de l'arrêté inter-préfectoral n° 1856/2007 du 09 juillet 2007 est complété par :

Aménagement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998

L'épandage de boues sur les sols dont la teneur en nickel est supérieure à 50 mg/kg MS est autorisée sous réserve de résultats en Nickel DTPA (disponibilité du nickel) toujours inférieur à 5 mg/kg MS et d'un pH toujours supérieur à 5,5 et sous les conditions suivantes :

- 1) Une mesure du Nickel total, du nickel extrait au DTPA ainsi que la valeur pH est réalisée dans le sol au point de référence des parcelles concernées après le premier épandage puis tous les deux épandages.
- 2) Une mesure du Nickel total est réalisée sur les végétaux cultivés au point de référence des parcelles concernées après le premier épandage puis tous les cinq ans. Seules les parties consommées seront prélevées pour analyses.
- 3) En cas de résultat supérieur à 5 mg/kg MS pour le nickel extrait au DTPA et/ou d'un pH inférieur à 5,5, les épandages seront stoppés immédiatement. Dans l'attente de résultats conformes, les boues seront stockées sur le site dans les fosses de stockage pour être épandues sur d'autres parcelles.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 05/2021/ENV du 11 janvier 2021 demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 de code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Mandres-sur-Vair, et pourra y être consultée.

Le texte intégral sera également affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum de quatre mois et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pour une durée identique.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est et le maire de la commune de Mandres-sur-Vair, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ABCDE et dont copie sera également adressée au sous-préfet de Neufchâteau ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de Auzainvillers, Belmont-sur-Vair, Bulgnéville, Châtenois, Circourt-sur-Mouzon, Dombrot-sur-Vair, Domjulien, Gemmelaincourt, Hagnéville-et-Roncourt, Houécourt, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Morville, Norroy-sur-Vair, Parey-sous-Montfort, Saint-Remimont, Sandaucourt et They-sous-Montfort.

Fait à ÉPINAL, le **6 AVR. 2021**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général

Julien LE GOFF